

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
« MEDIATHEQUE JACQUES-CHIRAC/ UDAF - Le 11BIS
» -
N°2022-.....

Entre

Troyes Champagne Métropole, sise 1 place Robert Galley à Troyes, représentée par son président, **François Baroin**, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire, n° en date du

Et

L'Udaf, sise:34 rue Louis Ulbach à Troyes pour son service "**le 11bis**", sis 11bis rue Émile Zola à Troyes, **représenté par son directeur général, Fabien Schuff**,

Préambule

La Médiathèque Jacques-Chirac et le service « le 11 bis », tiers lieu numérique & familles de l'UDAF, mènent sur le territoire aubois des missions d'accompagnement au numérique, auprès de tous les publics en général et de publics « empêchés » en particulier :

- formation au numérique pour agir sur la fracture numérique
- valorisation du jeu-vidéo comme support à la relation parents/enfants, grands-parents/petits enfants
-

Afin de mettre en place des projets communs au service des publics, ces deux acteurs souhaitent leur donner un cadre de coopération.

Article 1 – OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir le cadre des actions communes et leur mise en œuvre.

Article 2 – MODALITES DE LA COOPERATION

La coopération entre les deux partenaires peut revêtir différentes natures : développement d'actions communes, organisation d'ateliers, concertation, partage de ressources et d'informations, mutualisation des compétences et des moyens, formations croisées des intervenants des 2 structures, ...

Elle permettra de renforcer les relations entre les partenaires et leurs réseaux, de diversifier leurs approches, d'optimiser leurs actions et de faire évoluer les services proposés aux publics.

Les deux premiers axes de coopération identifiés sont :

- « numérique et accessibilité »,
- « le jeu vidéo en famille »

Ils sont décrits dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

D'autres axes pourront être définis à mesure et feront l'objet d'avenants.

Article 3 – AXE « numérique et accessibilité »

Le 11 bis et la MJC mènent respectivement des actions d'accompagnement au numérique et d'accessibilité :

- La médiathèque :
 - o numérique : *la médiathèque dans mon canapé / ma boîte @ outils numérique, je lis en numérique, la presse en ligne et un accueil d'accompagnement numérique personnalisé chaque après-midi*
 - o accessibilité : accès à la plateforme Platon qui met à disposition des documents (en Braille, sonores, gros caractères, ...) aux personnes bénéficiant de l'exception handicap aux droits d'auteurs (handicaps cognitifs, visuels..) / un espace numérique adapté doté d'outils spécifiques (synthèse vocale, imprimante braille, claviers lumineux et contrasté, clavier pour dyslexiques, agrandisseur, ...)
- Le 11 bis :
 - o numérique : ateliers numériques créatifs et ludiques
 - o famille : autonomie à l'usage des technologies, services et médias numériques / accompagnement pour les démarches administratives en ligne

Nature de la coopération :

- communication sur les projets respectifs, concertation, partage d'informations et d'outils professionnels
- élaboration de projets communs et d'animations, à organiser dans l'un et/ou l'autre des lieux d'accueil
- partage de compétences, formations croisées
- mutualisation de moyens et de ressources

Article 4 – **AXE «jeu vidéo en famille »**

Le 11 bis et la MJC mènent respectivement des actions utilisant le jeu-vidéo :

- La médiathèque :
 - o un programme d'actions récurrentes et ponctuelles animées par les bibliothécaires avec des outils dédiés : tablettes à disposition dans l'espace jeunesse, espaces dédiés à l'univers PC, aux consoles et au jeu vidéo en espace ados)
- Le 11 bis :
 - o codes clubs pour apprendre le codage informatique aux enfants entre 9 et 12 ans avec le logiciel scratch
 - o compétitions « e.sport » sur Wii Bowling pour les seniors

Nature de la coopération :

- communication sur les projets respectifs, concertation, partage d'informations et de d'outils professionnels
- réflexion partagée sur la question du jeu-vidéo en famille : quels outils et quelles actions pour s'adresser aux familles
- élaboration de projets communs et d'animations, à organiser dans l'un et/ou l'autre des lieux d'accueil
- partage de compétences, formations croisées
- mutualisation de moyens et de ressources

Article 5 – **ABONNEMENTS A LA MEDIATHEQUE**

Dans ce cadre, TCM fournira à chaque médiateur du 11 bis un abonnement gratuit au réseau des médiathèques :

- durée : **1 an renouvelable 2 fois sur demande expresse du partenaire** sans pouvoir dépasser la durée de la convention
- nombre de documents empruntables : **50 documents**
- *durée de l'emprunt 3 mois*

L'UDAF sera responsable des documents prêtés.

Les dommages ou pertes donneront lieu :

- à leur remplacement :
 - o soit à l'identique (*sauf DVD*)
 - o soit, s'il s'agit d'un document épuisé, au rachat d'un autre titre (*en accord avec TCM*) pour un coût équivalent au titre perdu
- ou à leur remboursement via un titre de recette émis par TCM (*obligation pour les DVD (droit de prêt en bibliothèques attachés au document)*)

Article 6 – **COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à communiquer dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention, notamment au travers de :

- Relais mutuel des actions sur les sites
- Utilisation des logos et labels respectifs : Troyes Champagne Métropole /11 bis pour les actions communes déterminées au fil du partenariat d'un commun accord
- Valorisation de la coopération et des actions mutualisées

Article 7 – **FINANCEMENT DES ACTIONS**

Chaque partenaire garde la maîtrise des choix de ressources humaines et de moyens opérationnels.

Les coûts des actions définies dans les axes de coopération sont pris en charge par chaque partie pour les intervenants/artistes accueillis dans chacun des lieux qu'elle gère.

Aucune facturation ou rémunération ne peut être attendue de part et d'autre.

Article 8 – **LOGISTIQUE DES ACTIONS**

Chaque partenaire gère la logistique de ses actions.

Les aides en nature (*matériels, transport, montage d'expositions, actions de communication et de valorisation, ...*) pourront être mutualisés après accord des deux partenaires, dans le respect de leurs obligations juridiques et/ou financières respectives.

Article 9 – **RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

En matière de dommages au personnel, chaque partenaire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent.

Chaque partenaire fait sienne toutes les conséquences dommageables liées à l'exécution ou l'inexécution de ses obligations et souscrit si besoin auprès d'une compagnie d'assurances une police couvrant ses risques de responsabilité.

Article 10 – **RGPD**

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès dans le cadre des actions définies ci-dessus et dans le cadre de la réglementation en vigueur. Dans le cas du non-respect de cette réglementation, cette convention pourra être annulée et le partenaire serait responsable de tous les dommages et préjudices qui seraient causés soit à des tiers, soit à l'administration elle-même, en raison du non-respect de ces obligations.

Article 11 - **DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa notification.

Article 12 – RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de la date de réception de ladite lettre.

Article 13 – LITIGES

En cas de contestation ou de litige dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront dans un premier temps de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas d'échec de cette première étape, il sera fait attribution de compétence au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes en 2 exemplaires, **le**

<p style="text-align: center;">L'UDAF</p> <p style="text-align: center;">Le directeur général, Fabien SCHUFT</p>	<p style="text-align: center;">Troyes Champagne Métropole Le président François BAROIN</p>
---	---